

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CHARTIERVILLE

---

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05**

---

---

---

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE  
LA MUNICIPALITÉ DE  
CHARTIERVILLE NUMÉRO 102-  
2001 AFIN DE MODIFIER LES  
NORMES MINIMALES DE  
LOTISSEMENT À L'INTÉRIEUR DES  
ZONES : AGRICOLE; RURALE,  
FORESTIÈRE ET RÉCRÉATION**

---

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal jugent opportun d'amender le règlement de lotissement de la municipalité afin de modifier les dimensions et superficies minimales des lots;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par M. Simon Lafrenière à la réunion régulière du conseil du 6 août 2018;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Nathalie Guesneau, appuyé par Mme Édith Giard, et résolu d'adopter le règlement numéro 2018-05 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

**1. ARTICLE 1**

Ce règlement abroge le règlement 2018-03.

**2. ARTICLE 2**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**3. ARTICLE 3**

Le présent règlement porte le numéro 2018-05 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le Règlement de lotissement de la municipalité de Chartierville numéro 102-2001 afin de modifier les normes minimales de lotissement à l'intérieur des zones : agricole; rurale, forestière et récréation ».

**4. ARTICLE 4**

Que le tableau 1, du chapitre 7.1, du règlement de lotissement de la municipalité de Chartierville soit abrogé et remplacé par celui-ci :

ZONES	Superficie (m carrées)		Frontage (mètres)	
	Non desservis	Partiellement desservis	Non desservis	Partiellement desservis
Agricole	4 000 m <sup>2</sup>	1 500 m <sup>2</sup>	50 m	25 m
Rurale	4 000 m <sup>2</sup>	1 500 m <sup>2</sup>	50 m	25 m
Forestière	4 000 m <sup>2</sup>	1 500 m <sup>2</sup>	50 m	25 m
Périmètre urbain	3 000 m <sup>2</sup>	1 500 m <sup>2</sup>	50 m	25 m
Récréation	4 000 m <sup>2</sup>	1 500 m <sup>2</sup>	50 m	25 m

## 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**DENIS DION**  
Maire

**PAMÉLA BLAIS**  
Secrétaire-trésorière

Dépôt, avis de motion et adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement :	6 août 2018
Présentation du projet :	30 juillet 2018
Avis public de consultation:	7 août 2018
Consultation publique, dépôt et adoption du 2 <sup>e</sup> projet de règlement	4 septembre 2018
Avis public aux personnes habiles à voter	7 septembre 2018
Adoption :	1 <sup>er</sup> octobre 2018
Avis public d'entrée en vigueur (certificat R18-08) :	26 octobre 2018

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Pamela Blais, secrétaire-trésorière de la municipalité de Chartierville certifie sous mon serment d'office avoir publié, en date du 26 octobre 2018, une copie du règlement 2018-05 (RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE CHARTIERVILLE NUMÉRO 102-2001 AFIN DE MODIFIER LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT À L'INTÉRIEUR DES ZONES : AGRICOLE; RURALE, FORESTIÈRE ET RÉCRÉATION) en affichant une copie à chacun des endroits suivants : Bureau de poste, bureau municipal ainsi que sur le site web de la municipalité de Chartierville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 26e jour du mois d'octobre 2018.

\_\_\_\_\_  
Paméla Blais  
Secrétaire-trésorière